

## **Conseil municipal du 27 mars 2008**

### **Compte-rendu de la séance**

**Etaient présents** : Jean-Michel BORGEL, Georges VIGNOUD, Pierre GUIDAT, Jean-Claude GOUVERNEUR, Jean-Louis PATAINI, Bernard BOULANGER, Gabriel HENRIQUET, Daniel ALESSANDRINI, Valérie BOCQUET LEGER, Danièle BRUN, Christiane BRUNET, Eric DELESCLUSE, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Marie Corinne LAUDES, Jean-Jacques MAURIS, Michel MENDEZ PORCEL, Pierre MICHEL, Michel PAJEAN, Monique PERRIER, Maryse PRETTE, Claude RIOND.

**Excusés et représentés par pouvoir** : Nacera ALLALOU (pouvoir à Georges VIGNOUD)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, madame Monique PERRIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2008.**

### **1/ Délégation au maire suivant l'article L 2122.22 du C.G.C.T.**

Le conseil municipal, sur proposition du maire,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des dossiers il est nécessaire d'étendre la portée de la délégation accordée au maire,

DECIDE à l'unanimité,

par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exécuter les décisions suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- 2- De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3- De procéder, dans la limite de 200.000 € et après avis de la commission finances, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des prises en charge prévues dans les contrats d'assurances contractés par la commune.

18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300.000 €.

21- D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble de son territoire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En cas d'empêchement du maire, les adjoints, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ces délégations.

Le maire pourra subdéléguer les attributions lui étant confiées par le conseil municipal dans les conditions fixées par l'article L 212218 du C.G.C.T.

## **2/ Création de postes de conseillers délégués**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de créer des postes de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 2 délégations de fonctions aux conseillers municipaux.

Se proposent : messieurs Daniel ALESSANDRINI et Eric DELESCLUSE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour), le conseil municipal :

- CREE deux postes de délégués définis comme suit :
  - Daniel ALESSANDRINI – chargé de la Vie sociale,
  - Eric DELESCLUSE – chargé du Patrimoine

### **3/ Indemnités de fonction des maires, adjoints, et conseillers délégués – art. L2123-20 à 2123-24-1 du C.G.C.T.**

Conformément aux dispositions des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, adjoint, conseiller délégué ouvrent droit à des indemnités

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur le montant des indemnités versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

VU la création de 2 postes de conseillers délégués, monsieur le maire propose les taux et montant d'indemnités suivants afin de respecter l'enveloppe indemnitaire qui était versée jusqu'à ce jour et qui est en deçà de l'enveloppe légale maximum.

	Statut	Taux (base IB 1015)
Jean-Michel BORGEL	maire	35%
Georges VIGNOUD	1er Adjoint	14,00%
Pierre GUIDAT	Adjoint	7,00%
Jean-Claude GOUVERNEUR	Adjoint	7,00%
Jean-Louis PATACINI	Adjoint	7,00%
Bernard BOULANGER	Adjoint	7,00%
Grabriel HENRIQUET	Adjoint	7,00%
Daniel ALESSANDRINI	Délégué	5,00%
Eric DELESCLUSE	Délégué	5,00%

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement pour la proposition du maire.

### **4/ Election des membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis**

La commune doit constituer une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis, comprenant le maire (ou son représentant) et 3 membres du conseil municipal.

Résultats du vote organisé à bulletin secret :

## 1/ Titulaires :

Jean-Louis PATACINI	23 voix
Jean-Jacques MAURIS	23 voix
Pierre MICHEL	23 voix

## 2/ Suppléants :

Gabriel HENRIQUET	23 voix
Bernard BOULANGER	23 voix
Georges VIGNOUD	23 voix

## On été élus :

Titulaires : Jean-Louis PATACINI, Jean-Jacques MAURIS, Pierre MICHEL

Suppléants : Gabriel HENRIQUET, Bernard BOULANGER, Georges VIGNOUD.

## **5/ Désignation des délégués et représentants dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne ses délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

### **Hôpital**

Jean-Michel BORGEL-maire , Maryse PRETTE, Georges VIGNOUD (23 voix)

### **Centre Communal d'Action Sociale**

Daniel ALESSANDRINI, Marie Corinne LAUDES, Maryse PRETTE (23 voix)

### **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Assainissement collectif »**

Titulaires : Jean-Claude GOUVERNEUR, Gabriel HENRIQUET (23 voix)

Suppléante : Danièle BRUN (23 voix)

### **Communauté de Communes de la Combe de Savoie**

Titulaires : Christiane BRUNET, Thierry FERRACHAT, Pierre GUIDAT, Jean-Jacques MAURIS, Claude RIOND (22 voix, 1 abstention)

Suppléants : Daniel ALESSANDRINI, Michel PAJEAN (22 voix, 1 abstention)

### **Syndicat de transport des élèves**

Titulaires : Bernard BOULANGER, Pierre GUIDAT (23 voix)

Suppléants : Pierre MICHEL, Monique PERRIER (23 voix)

### **Parc Naturel Régional des Bauges**

Titulaire : Christine DIETZ (23 voix)

Suppléant : Thierry FERRACHAT (23 voix)

### **Syndicat d'Electricité de la Savoie**

Titulaire : Jean-Louis PATACINI (23 voix)

Suppléant : Michel MENDEZ PORCEL (23 voix)

### **Comité National d'Action Sociale**

Maryse PRETTE (23 voix)

### **Comité de Jumelage (Stetten)**

Titulaire : Thierry FERRACHAT (23 voix)

Suppléante : Christine DIETZ (23 voix)

### **Collège « les Frontailles »**

Titulaire : Daniel ALESSANDRINI (23 voix)

Suppléant : Pierre GUIDAT (23 voix)

### **Syndicat du Gargot**

Titulaires : Michel PAJEAN, Jean-Louis PATACINI (23 voix)

Suppléants : Michel MENDEZ-PORCEL, Georges VIGNOUD (23 voix)

## **6/ Mise en place des commissions municipales**

VU les articles L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du maire, décide de créer, à l'unanimité, les commissions municipales suivantes :

<b>Finances</b>	Nacera ALLALOU, Christiane BRUNET, Christine DIETZ, Jean-Claude GOUVERNEUR, Gabriel HENRIQUET, Jean-Jacques MAURIS, Monique PERRIER, Georges VIGNOUD
<b>Travaux</b>	Bernard BOULANGER, Jean-Claude GOUVERNEUR, Gabriel HENRIQUET, Michel MENDEZ-PORCEL, Pierre MICHEL, Michel PAJEAN, Jean-Louis PATACINI, Georges VIGNOUD
<b>Environnement - Urbanisme - P.P.R.I.</b>	Danièle BRUN, Jean-Claude GOUVERNEUR, Gabriel HENRIQUET, Marie Corinne LAUDES, Jean-Jacques MAURIS, Michel MENDEZ-PORCEL, Michel PAJEAN, Georges VIGNOUD
<b>Scolaire - Social</b>	Daniel ALESSANDRINI, Nacera ALLALOU, Valérie BOCQUET LEGER, Bernard BOULANGER, Danièle BRUN, Pierre GUIDAT, Monique PERRIER, Maryse PRETTE

<b>Associations - Sport - Animation</b>	Daniel ALESSANDRINI, Nacera ALLALOU, Bernard BOULANGER, Danièle BRUN, Eric DELESCLUSE, Thierry FERRACHAT, Marie Corinne LAUDES, Monique PERRIER, Claude RIOND
<b>Culture - Tourisme - Patrimoine - Communication</b>	Daniel ALESSANDRINI, Nacera ALLALOU, Valérie BOCQUET LEGER, Eric DELESCLUSE, Christine DIETZ, Thierry FERRACHAT, Michel PAJEAN, Monique PERRIER, Maryse PRETTE, Claude RIOND, Georges VIGNOUD

**7/ Autorisation à monsieur le président du S.I.V.U. « Assainissement collectif » -  
Marché de travaux opération « le Bourget »**

VU le projet de travaux au hameau du Bourget à Saint-Pierre d'Albigny qui regroupe des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux potable et pluviale,

VU que la procédure de consultation des entreprises est terminée,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres spécifique à ce projet, à savoir :

**Lot 1 : Réseaux humides et génie civil des réseaux secs**

Attributaire : MARTOIA Ugine

Montant total du marché : 706 851,05 € HT

Part communale : 232 047,02 € + 287 316,93 € T.T.C.

**Lot 2 : Pompage**

Attributaire : Lyonnaise des Eaux

Montant total du marché : 68 781,00 € HT

Part communale : 0 €

**Lot 3 : Equipements et câblage des réseaux secs**

Attributaire : E.T.D.E.

Montant total du marché : 68 073,94 € HT

Part communale : 81 416,43 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le président du S.I.V.U. « Assainissement collectif » à signer l'ensemble des pièces de marchés correspondantes.

## **8/ Créations et suppressions de postes**

Monsieur de maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire pour la gestion de l'évolution de carrière des agents de la collectivité de procéder à :

- la fermeture d'un poste d'A.T.S.E.M. de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 32h30 hebdomadaires au 31 avril 2008,
- la création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 32h30 hebdomadaires. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2008
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 32 h hebdomadaires au 31 avril 2008,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet de 32 h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> mai 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent monsieur le maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

## **9/ Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds parlementaires)**

Monsieur de maire expose aux conseillers municipaux qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès des services de l'Etat sur l'enveloppe « fonds parlementaires » pour les travaux suivants :

- Travaux de réhabilitation et d'enfouissement de réseaux, hameau « le Bourget »
- Extension cantine, école maternelle « les Frontailles »
- Travaux de voirie, Favasset

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'état afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

## **10/ Demande de subvention**

Monsieur de maire expose aux conseillers municipaux que, début 2008, une subvention du conseil général a été attribuée à la commune de Saint-Pierre d'Albigny pour la réfection du parvis de l'église. Dans un souci d'économie et de bonne gestion des compétences du personnel communal, les travaux ont été réalisés par les services techniques municipaux.

Cela a pour conséquence que le versement de subvention auquel peut prétendre la commune est bien moindre à celui qui lui a été attribué (sur la base d'un devis d'un artisan).

Il est possible de solliciter le transfert du solde de la subvention sur les travaux de réfection de la voirie à Favasset, auprès du conseil général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux autorisent monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du conseil général afin d'obtenir le transfert du solde de la subvention du parvis de l'église sur les travaux de réfection de voirie à Favasset.

**La séance est levée à 21h15**

---

*Affiché en mairie le 4 avril 2008*